

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Manteyer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20251007-061-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Dossier n° DP 005075 25 00016

Date de dépôt : 28/09/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 07/10/2025

Dossier complet le :

Demandeur :

Aude Coulon

539 Route des Allemands

05400 Manteyer

Pour : Installation d'une roulotte en bois d'une dimension de 19,60 m2 sur la parcelle B 1178,

pour accueil parent et locations épisodiques.

Adresse terrain : LES ALLEMANDS

05400 Manteyer

Référence(s) cadastrale(s) : B1178

ARRÊTÉ n°061-2025 d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Manteyer

Le Maire de Manteyer,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 28/09/2025 par Aude Coulon, demeurant 539 Route des Allemands 05400 Manteyer ;

Vu l'objet de la demande de déclaration préalable :

- pour Installation d'une roulotte en bois d'une dimension de 19,60 m2 sur la parcelle B 1178,
- pour accueil parent et locations épisodiques. Installation d'une roulotte en bois d'une dimension de 19,60 m2 sur la parcelle 1178,
- pour accueil parent et locations épisodiques. ;
- sur un terrain cadastré B1178 situé LES ALLEMANDS 05400 Manteyer
- pour une surface de plancher créée de m² ;

Vu le code de l'urbanisme, article R111-42 et R111-48

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manteyer approuvé le 23/09/2019 ;

Vu le Porter A Connaissance (PAC) du Préfet des Hautes-Alpes en date du 23 mai 2025 relatif à la prise en compte des risques naturels ;

ARRÊTE

Article Unique

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à Manteyer

Le 7/10/2025

Le Maire,



Michel PONS

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).